

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRE

RÉUNION DU 20 JUIN 2019

Présidence de M. Jean-Paul NOUVEL

Présents : MM. Daniel DAVOUST, Michel PERICHET, Guy COUSIN et Dominique GARANGER.

Excusés : M. Didier BORDEAU et David CARDOSO

Assistent : Mme Isabelle MENANT, secrétaire C.D.A. et M. Mickaël DUPIN, Directeur Administratif.

Séance ouverte à 17 heures 30

Le procès-verbal de la réunion du 4 Février 2019 est adopté à l'unanimité.

Nota : Les arbitres intitulés « FER » sont les très jeunes arbitres (13-14 ans) n'ayant pas validé d'examen.

SITUATION DES CLUBS AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 15 JUIN 2019

- **Liste des clubs départementaux en infraction au Statut de l'Arbitrage nécessitant une explication de la Commission**

- Pages 2 et 3

Le tableau des clubs en infraction se trouvent
en annexe du présent P.V

- **Situations particulières – Clubs non en infraction à l'Art 41.1**

Bien que n'étant pas en infraction au statut de l'arbitrage, la Commission tient à apporter des précisions à certains clubs

- Pages 4 à 5

LISTE DES CLUBS DÉPARTEMENTAUX EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE
NÉCESSITANT UNE EXPLICATION DE LA COMMISSION

US ARGENTRÉ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Richard BRAULT a renouvelé puis demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

US LA BIGOTTIERE-ALEXAIN :

Retour à la situation antérieur

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

AS BRÉE :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Frédéric GARNIER a renouvelé et demandé un congé, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019

CHAILLAND SPORTS :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Philippe PINEAU couvre le club à partir de la saison 2019-2020, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

US CHANTRIGNÉ :

0 arbitre au club, 0 au statut

M. Jérémy FRANKOWSKI n'a finalement pas renouvelé sa licence, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

A.CUILLÉ-ST POIX :

1 arbitres au club, 0 au statut

M. Anthony TEXIER couvre le club à partir de la saison 2019-2020, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

US FOUGEROLLES :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Malwen GENEVEE n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

AS GRAZAY :

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

CS JAVRON NEUILLY :

1 arbitre au club, 0 au statut

M. Louis LEBLANC n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

Retour à la situation antérieure

2^{ème} année d'infraction

FC LANDIVY-PONTMAIN :

4^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

ES MARCILLÉ-LA CHAPELLE :

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

USCP MONTSÛRS :

3 arbitres au club, 1,5 au statut

M. Thibault FAVREUX n'a pas effectué son quota de matches d'arbitre « à plein temps », ne couvre son club qu'en tant que ½ part (licence joueur) pour la saison 2018-2019.

M. Esteban LETESSIER n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

Retour à la situation antérieure

3^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

US LA PELLERINE :

4^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

ES POMMERIEUX :

4^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

ES QUELAINES :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Martin RONFLET a démissionné du club, couvre le club pour la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

US RENAZÉ :

2 arbitres au club, 0 au statut

M. Clément FAYER n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

M. Thomas GROSBOS n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

AS ST AIGNAN SUR ROË :

1 arbitres au club, 0 au statut

M. Tanguy CORNET n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

US ST DENIS D'ANJOU :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Jean-Pierre PRIEUR couvre le club à partir de la saison 2019-2020, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures

AS ST FORT :

1 arbitres au club, 0 au statut

M. Adrien MABILLEAU n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

Ste GEMMES SPORTS :

1 arbitres au club, 0 au statut

M. Camille MOISY n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

Retour à la situation antérieure

3^{ème} année d'infraction et +=> Interdiction de montée en division supérieure

FC LA SELLE CRAONNAISE :

0 arbitre au club, 0 au statut

M. Éric BIGOT a démissionné du club. N'étant pas son club formateur, ne couvre plus celui-ci

US SIMPLÉ-MARIGNÉ :

4^{ème} année d'infraction => Interdiction de montée en division supérieure

SITUATIONS PARTICULIÈRES - CLUBS NON EN INFRACTION

Bien que n'étant pas en infraction au statut de l'arbitrage, la Commission tient à apporter aux clubs ci-dessous les éléments suivants :

FC ASTILLÉ-COSMES :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Paul ROBERT a démissionné du club, couvre le club pour les saisons 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

US ATHÉE :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Joaquim RIBEIRO a renouvelé puis démissionné le 13/11/18, ne couvre plus le club.

ES AZÉ :

5 arbitres au club, 2.5 au statut

Melle Catalina SOZZI est «FER» sans couvrir le club.

M. Alexandre ROCTON est «Très jeune Arbitre» = ½ part au statut.

M. Alexis THEBAULT n'a pas effectué son quota de matchs, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

AS BALLÉE :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Jérémy GAILLARD a démissionné du club, couvre le club pour la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

US LA BAZOGE MONTPINCON BELGEARD :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Dorian LEPEC n'a pas effectué son quota de matchs, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

AS CHEMAZE :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Nathan ALLIER n'a pas effectué son quota de matchs, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

JG COUDRAY :

4 arbitres au club, 3 au statut

M. Patrick BERTRON a renouvelé puis démissionné le 16/08/18, ne couvre plus le club.

USB JUVIGNÉ :

1 arbitre au club, 2 au statut

M. Philippe PINEAU a démissionné du club, couvre le club pour la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matchs les années antérieures.

LARCHAMP-MONTAUDIN :

2 arbitres au club, 1,5 au statut

M. Florian BOURCIER est ½ arbitre = ½ part au statut.

FA LAVAL :

2 arbitres au club, 3 au statut

M. Ronald DANIELOU et Florian JOUKOFF, arbitres joueurs = ½ part au statut, chacun, ont démissionné du club, couvrent le club pour la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué leur quota de matchs les années antérieures.

JS LAVAL MAGHREB :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Moktar ZAKRITI n'a pas effectué son quota de matchs, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

ASPTT LAVAL :

4 arbitres au club, 1 au statut

Melle Allya POULARD est «FER» sans couvrir le club.

M. Ahmed BENAMEUR n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

M. Florian JOUKOFF couvre le club à partir de la saison 2019-2020, sous réserve d'avoir effectué son quota de matches les années antérieures

US LAVAL RÉUNION :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Maoulida BACHIROU a démissionné du club, couvre le club pour la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matches les années antérieures.

US LIVRÉ LA TOUCHE :

0 arbitre au club, 1 au statut

M. Anthony TEXIER a démissionné du club, couvre le club pour la saison 2018-2019, sous réserve d'avoir effectué son quota de matches les années antérieures.

NUILLE SPORTS :

3 arbitres au club, 2 au statut

M. Antoine BERSON n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

AS OISSEAU :

3 arbitres au club, 2 au statut

M. Jules COLLIN a renouvelé puis démissionné le 28/09/18, ne couvre plus le club.

AS PARNÉ :

4 arbitres au club, 2 ou 2.5 ou 3 au statut

M. Ronan AUBRY n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

M. Gabriel MANCEAU n'a pas effectué son quota de matches, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

FC RUILLE-LOIRON :

4 arbitres au club, 3.5 au statut

M. Joulianne AMBROISE est «Très jeune Arbitre» = ½ part au statut.

US ST PIERRE LA COUR :

3 arbitres au club, 2 au statut

M. Johan MANCEAU est «FER », sans couvrir le club.

US ST QUENTIN LES ANGES :

2 arbitres au club, 1,5 au statut

M. Enzo RENAUD est «Très jeune Arbitre» = ½ part au statut.

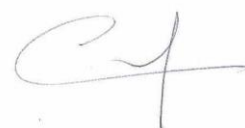
CA VOUTRÉ :

2 arbitres au club, 1 au statut

M. Kilian RAVIGNÉ n'a finalement pas renouvelé sa licence, ne couvre pas le club pour la saison 2018-2019.

Prochaine réunion : sur convocation

Séance levée à 19 heures 30
Le Président de La Commission,
Jean-Paul NOUVEL



Annexe 1 - Situation des clubs au titre de l'article 41.1 du Statut de l'Arbitrage

OBLIGATION								ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41			Situation au 15/06							
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Mutés 2019-2020	Accession
522678	AHUILLE			D1	2	1		2	1		1				
502188	AMBRIERES LES VALLEES			D1	2	1		2	1		1				
531062	ARGENTON NOTRE DAME			D3	1			1							
520665	ARGENTRE			D1	2	1		1	1			-1	1	4	
551137	ASTILLE COSMES			D3	1			1							
528601	ATHEE			D3	1			1							
528829	AZE			D3	1			2,5		0,5	1				
517121	BALLEE			D2	1			1							
548732	BALLOTS			D3	1			2			1				
519096	BAZOUGERS			D3	1			2							
522679	BEAULIEU SUR OUDON			D3	1			1							
546253	BIERNE GENNES			D2	1			2							
516188	BRECE			D3	1			1							
541306	BREE			D2	1			0				-1	1	4	
519704	CHAILLAND	1	2	D3	1			0				-1	3	0	NON
502283	CHANTRIGNE			D2	1			0				-1	1	4	
521043	CHARCHIGNE			D3	1			1							

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41			Situation au 15/06								
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives	
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Mutés 2019-2020	Accession
545668	LA CHARNIE			D3	1			1							
524528	LA DOREE			D3	1			1							
537100	LA PELLERINE	2	3	D3	1			0			-1	4	0	NON	
515587	LA SELLE CRAONNAISE			D2	1			0			-1	1	4		
546252	LA VAUDELLE			D3	1			1							
552967	LANDIVY PONTMAIN	2	3	D2	1			0			-1	4	0	NON	
581435	LARCHAMP MONTAUDIN			D2	1			1,5							
508674	LAVAL ASPTT			D2	1			1							
501908	LAVAL FA			D2	1			3							
581445	LAVAL MAGHREB			D2	1			1,5		1					
539914	LAVAL REUNION			D2	1			1							
519095	LE BOURGNEUF LA FORET		1	D1	2	1		2	1						
524001	LE HAM			D2	1			1							
523672	LOIGNE SUR MAYENNE		1	D2	1			0			-1	2	2		
524234	MAISONCELLES			D3	1			1							
548955	MARCILLE	1	2	D3	1			0			-1	3	0	NON	
502177	MARTIGNE SUR MAYENNE			D2	1			0			-1	1	4		
522467	MENIL			D3	1			1							

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41				Situation au 15/06								
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié				Nombre d'arbitre manquant	Année d'infraction	Références Sportives		
								Total	Dont Majeur	Dont Très jeune Arbitre	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours			Mutés 2019-2020	Accession	
522683	MONTENAY			D1	2	1		2	2							
526701	MONTIGNE LE BRILLANT			D3	1			1								
519655	MONTJEAN			D2	1			2								
501972	MONTSURS	3		D1	2	1		1,5	1,5			-0,5	3	0	NON	
527412	MOULAY		1	D1	2	1		1	1		1	-1	2	2		
515240	NUILLE			D1	2	1		2	2							
508674	OISSEAU			D2	1			2								
529592	PARIGNE SUR BRAYE			D3	1			1								
522036	PARNE SUR ROC			D2	1			2,5								
850510	PAYS DE JUHEL			D1	2	1		2	2							
524528	POMMERIEUX	2	3	D2	1			0				-1	4	0	NON	
502314	PORT BRILLET			D1	2	1		2	2							
502058	PRE EN PAIL			D2	1			2								
501970	QUELAINES			D1	2	1		1	1			-1	1	4		
500449	RENAZE			D2	1			0				-1	1	4		
551500	RUILLE LOIRON			D1	2	1		3,5	2	0,5	3,5					
519960	SAINT AIGNAN SUR ROE			D2	1			0				-1	1	4		
513749	SAINT DENIS D'ANJOU		1	D1	2	1		1	1			-1	2	2		

Annexe 2 - Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

DISTRICT DE LA MAYENNE				OBLIGATION				ANALYSE INFORMATIVE				
N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41.4			Situation au 15/06				
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière Deduction faite de l'amende déjà prélevée le 15/02
522678	AHUILLE	0	0	D1	1	1		2				
502188	AMBRIERES LES VALLEES	0	0	D1	2	1		2		120		
582704	AMPOIGNE			D4	0			0	1	60	1	0
531062	ARGENTON NOTRE DAME	0	0	D3	1			1		90		
520665	ARGENTRE	0	0	D1	2	1		1	1	120	1	0
551137	ASTILLE COSMES	0	0	D3	1			1		90		
528601	ATHEE	3	0	D3	1			1		90		
530228	AVERTON			D4	0			0	1	60	1	0
528829	AZE	0	0	D3	1			2,5		90		
517121	BALLEE	0	0	D2	2			1	1	90	1	0
548732	BALLOTS	0	0	D3	1			2		90		
519096	BAZOUGERS	0	0	D3	1			2		90		
522679	BEAULIEU SUR OUDON	0	0	D3	1			1		90		
546253	BIERNE GENNES	0	0	D2	1			2		90		
530240	BOUCHAMPS LES CRAON			D4	0			1		60		
516188	BRECE	0	0	D3	1			1		90		
541306	BREE	0	0	D2	1			0	1	90	1	0
519704	CHAILLAND	0	0	D3	1			0	1	90	1	0

DISTRICT DE LA MAYENNE

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41.4			Situation au 15/06				
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière Deduction faite de l'amende déjà prélevée le 15/02
								Total				
511503	CHAMPGENETEUX			D4	0			0	1	60	1	0
502283	CHANTRIGNE	0	0	D2	2			0	2	90	1	0
521043	CHARCHIGNE	0	0	D3	1			1		90		
534948	CHATRES LA FORET	0	0	D3	1			2		90		
522037	CHEMAZE	0	0	D2	1			1		90		
554128	CHEMERE LA BAZOUGE	0	0	D3	1			1		90		
526367	COMMER	0	0	D3	1			1		90		
509056	CONGRIER	0	0	D3	1			1		90		
528774	CONTEST SAINT BAUELLE	0	0	D1	2	1		2		120		
523864	COUDRAY	0	0	D1	2	1		3		120		
529820	COURBEVILLE	0	0	D3	1			1		90		
546894	CUILLE SAINT POIX	0	0	D2	1			0	1	90	1	0
523235	DESERTINES	0	0	D3	1			1		90		
502189	FOUGEROLLES	0	0	D1	2	1		1	1	120	1	0
548110	FROMENTIERES			D4	0			1		60		
522681	GRAZAY	0	0	D3	1			0	1	90	1	0
502284	GREZ EN BOUERE	0	0	D2	1			2		90		
502199	JAVRON NEUILLY	0	0	D2	2			0	2	90	1	90
521384	JUBLAINS			D4	0			0	1	60	1	0

DISTRICT DE LA MAYENNE

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Nombre d'arbitres requis art.41.4				Situation au 15/06				
				Niveau	Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière Deduction faite de l'amende déjà prélevée le 15/02
								Total				
550030	JUVIGNE			D4	0			2		60		
518642	LA BACONNIERE	0	0	D2	1			1		90		
532697	LA BAZOGE MONTPINCON	0	0	D3	1			1		90		
554129	LA BIGOTTIERE ALEXAIN	0	0	D2	1			0	1	90	1	0
532698	LA CHAPELLE CRAONNAISE	0	0	D3	1			1		90		
545668	LA CHARNIE	0	0	D3	1			1		90		
524528	LA DOREE	0	0	D3	1			1		90		
537100	LA PELLERINE	0	0	D3	1			0	1	90	1	0
531052	LA ROUAUDIÈRE			D4	0			0	1	60	1	0
515587	LA SELLE CRAONNAISE	0	0	D2	2			0	2	90	1	0
546252	LA VAUELLE	0	0	D3	1			1		90		
552967	LANDIVY PONTMAIN	0	0	D2	1			0	1	90	1	0
581435	LARCHAMP MONTAUDIN	0	0	D2	1			1,5		90		
508674	LAVAL ASPTT	0	0	D2	2			1	1	90		90
501908	LAVAL FA	0	0	D2	1			3		90		
581445	LAVAL MAGHREB	0	0	D2	2			1,5	1	90	1	90
539914	LAVAL REUNION	0	0	D2	1			1		90		
519095	LE BOURGNEUF LA FORET	0	0	D1	1	1		2		120		
524001	LE HAM	0	0	D2	1			1		90		

DISTRICT DE LA MAYENNE

OBLIGATION

ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41.4			Situation au 15/06				
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière Deduction faite de l'amende déjà prélevée le 15/02
								Total				
515974	LE HORPS			D4	0			1		60		
523236	LE PAS			D4	0			0		60	1	60
553223	LIVRE LA TOUCHE			D4	0			1		60		
523672	LOIGNE SUR MAYENNE	0	0	D2	1			0	1	90	1	0
523237	LOUPFOUGERES			D4	0			1		60		
524234	MAISONCELLES	0	0	D3	1			1		90		
548955	MARCILLE	0	0	D3	1			0	1	90	1	0
502177	MARTIGNE SUR MAYENNE	0	0	D2	2			0	2	90	1	0
522467	MENIL	0	0	D3	1			1		90		
522683	MONTENAY	0	0	D1	2	1		2		120		
526701	MONTIGNE LE BRILLANT	0	0	D3	1			1		90		
519655	MONTJEAN	0	0	D2	1			2		90		
501972	MONTSURS	0	0	D1	2	1		1,5		120	1	120
527412	MOULAY	0	0	D1	1	1		1		120	1	0
515240	NUILLE	0	0	D1	2	1		2		120		
508674	OISSEAU	0	0	D2	1			2		90		
529592	PARIGNE SUR BRAYE	0	0	D3	1			1		90		
522036	PARNE SUR ROC	0	0	D2	1			2,5		90		
850510	PAYS DE JUHEL	0	0	D1	2	1		2		120		

DISTRICT DE LA MAYENNE
OBLIGATION
ANALYSE INFORMATIVE

N° Affiliation	Nom	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nombre d'arbitres requis art.41.4			Situation au 15/06				
					Total	Dont Majeur	dont formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	Nombre d'arbitre répertorié	Nombre d'arbitre manquant	Amende	Année d'infraction à l'issue de la saison	Sanction Financière Deduction faite de l'amende déjà prélevée le 15/02
								Total				
524528	POMMERIEUX	0	0	D2	1			0	1	90	1	0
502314	PORT BRILLET	0	0	D1	1	1		2		120		
502058	PRE EN PAIL	0	0	D2	1			2		90		
501970	QUELAINES	0	0	D1	2	1		1	1	120	1	0
500449	RENAZE	0	0	D2	1			0	1	90	1	90
551500	RUILLE LOIRON	0	0	D1	1	1		3,5		120		
519960	SAINT AIGNAN SUR ROE	0	0	D2	1			0	1	90	1	90
517517	SAINT BRICE			D4	0			0	1	60	1	0
513749	SAINT DENIS D'ANJOU	0	0	D1	2	1		1	1	120	1	0
502189	SAINT DENIS DE GASTINES	0	0	D3	1			1		90		
534134	SAINT FORT	3	0	D3	1			0	1	90	1	90
521116	SAINT FRAIMBAULT			D4	0			0	1	60	1	0
514758	SAINT GEORGES BUTTAVENT	0	0	D2	2			2		90		
529593	SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX	0	0	D2	1			1		90		
580642	SAINT GERMAIN VALLEE D'ORTHE	0	0	D2	1			1		90		
517452	SAINT JEAN SUR MAYENNE	0	0	D2	2			0	2	90	1	0
523238	SAINT MARS SUR COLMONT			D4	0			0	1	60	1	0
512555	SAINT PIERRE DES LANDES	0	0	D2	2			1	1	90	1	0
502329	SAINT PIERRE DES NIDS	0	0	D3	1			1		90		

CLUBS AVEC UN MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE

Situation au 1er Juin 2019

L'Article 45 du Statut de l'Arbitrage stipule :

Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage, en sus des obligations règlementaires, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet "Mutation" dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 1er juin et publiée au bulletin ou sur le site internet de la Ligue ou du District avant le 15 juin.

Cette mesure est valable pour toute la saison suivante.

DISTRICT DE LA MAYENNE
F.A. LAVAL
F.C. MONTJEAN
A.S. OISSEAU
V. ST GEORGES BUTTAVENT